



## RAPPORT DU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2018, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

### RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2018 nous indiquent que les revenus de fonctionnements ont été de 1 451 129 \$ et que les revenus d'investissements ont culminé à 1 315 083 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 2 766 212 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) ont totalisé 1 341 806 \$. L'excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales est de 109 323 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 180 931 \$. À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 560 823 \$, lequel inclut l'excédent de l'exercice 2018.



### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2018 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur Sylvain Gravel, CPA, de la firme Sylvain Gravel CPA inc. en date du 13 mai 2018. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme. Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats consolidés de ses activités, de la variation de ses actifs financiers consolidés nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

### TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2018, était la suivante :

La rémunération du maire est de 7 286 \$ et la rémunération des conseillers(ères) était fixée à 2 165 \$.

En outre, le maire a droit à une allocation de dépenses de 3 654 \$ et les conseillers(ères) d'un montant de 1 066 \$.

### **LISTE DES CONTRATS**

En vertu de la loi, la liste des contrats conclus durant l'année 2018 excédant 25 000 \$ ainsi que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque le total de ces contrats excède 25 000 \$ octroyés par la municipalité, est disponible sur le site internet de la municipalité.

En terminant, je tiens à souligner l'engagement des élus et les employés. Je remercie les nombreux citoyens, les bénévoles et les organismes qui contribuent tout au long de l'année au succès et au développement de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.



**Denis Tremblay,  
Maire**